



**Arrêté n° 2024/V/019**

## ***ARRÊTÉ***

**Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,**

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
Vu la demande formulée le 22 mars 2024 par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE MONTAIGU demeurant à MONTAIGU-VENDÉE (Vendée) rue Joseph Gaillard, pour le compte de ENEDIS 85 domicilié à LA ROCHE-SUR-YON (Vendée) rond-point de l'Atlantique,  
Considérant qu'en raison de travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphonique situés boulevard de Lattre de Tassigny, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

La circulation générale de tous les véhicules sera réduite et régulée sur le boulevard de Lattre de Tassigny, du lundi 08 avril 2024 au mardi 07 mai 2024 de 8 h à 18 h, par panneaux B 15 et C 18.

#### **ARTICLE 2 :**

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

#### **ARTICLE 3 :**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

#### **ARTICLE 4 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par :

- l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.  
Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification le 26/03/2024  
de la publication le 26/03/2024

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 26 mars 2024

Le Maire,  
Roger GABORIEAU

